

14 01 22

Communiqué du Conseil des sages de la laïcité

De la formation des personnels à l'École de la République

En vigueur depuis près de vingt ans, la loi du 15 mars 2004 dispose que « *dans les écoles, collèges et lycées publics, le port de signes et tenues par lesquels les élèves manifestent une appartenance religieuse est interdit* ».

C'est pour avoir constaté, dans un lycée de la Seine-Saint-Denis, des infractions répétées à cette loi (reprise à l'article L 141-5-1 du code de l'éducation), que le rectorat de Créteil a décidé d'organiser un temps de réflexion et de formation pour l'ensemble des personnels enseignants et non-enseignants de l'établissement.

Portant sur le principe de laïcité et la liberté d'expression tant dans leurs aspects historiques et juridiques que dans leurs modalités concrètes d'application en milieu scolaire, cette formation s'est déroulée le 10 novembre 2021 au lycée Marcelin Berthelot de Pantin. Son animation a été confiée à deux inspecteurs pédagogiques, membres de l'équipe « Valeurs de la République » de l'académie de Créteil.

Toutefois, lors du conseil d'administration du lycée Marcelin Berthelot qui a précédé la formation, des représentants du personnel enseignant ont dénoncé *a priori* un contenu qui « aurait tout à voir avec l'islamophobie ».

Au cours de la séance de formation, plusieurs professeurs ont manifesté leur opposition à l'objet comme au contenu de cette réunion en interpellant les deux inspecteurs de façon désobligeante et en multipliant les questions de tonalité agressive et soupçonneuse, à l'encontre des règles de courtoisie régissant les relations entre membres de la fonction publique et de la communauté éducative.

Pendant le conseil d'administration qui a suivi, le 9 décembre 2021, un représentant élu des enseignants a lu une motion, se voulant en forme de fable, intitulée « *Le serpent et le roquet, récit d'une formation Valeurs de la république (sic) et laïcité* ». La lecture de cette « fable » s'est faite nonobstant le refus du chef d'établissement, président le conseil d'administration, qui a quitté la salle pour exprimer son désaccord.

Outre que cette motion déshumanise les deux formateurs - l'une étant présentée comme un « roquet » et l'autre comme un « serpent » - c'est l'idée même d'une formation nationale des personnels enseignants à la laïcité qui se trouve contestée. A cet égard, la motion taxe les formateurs d'« islamophobie », alors que ceux-ci se sont bornés à exposer l'état du droit sur la laïcité à l'école et à rappeler que la critique d'une religion ne constitue pas un délit. Au-delà des deux formateurs, c'est la République elle-même qui, dans l'esprit de la motion comme aux yeux des perturbateurs de la séance, se rendrait coupable de « racisme systémique ».

La fable du roquet et du serpent a par ailleurs été diffusée sur les réseaux sociaux et relayée de façon partielle sur certains sites. L'action des enseignants hostiles à la formation a également reçu le soutien du député de la circonscription. La convergence de ces soutiens trahit le caractère idéologique de l'opposition locale à la formation à la laïcité.

Plusieurs formations semblables ont déjà eu lieu, animées par les mêmes inspecteurs. Aucune n'a suscité de réactions négatives. La maîtrise du principe de laïcité, tout comme le renforcement de la culture juridique, sont des axes d'amélioration de la formation des personnels. Cette séance avait précisément pour objectif d'y souscrire et de répondre à l'obligation, instaurée par la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, de former tous les fonctionnaires au principe de laïcité.

Les deux intervenants ont déposé plainte pour diffamation.

Le Conseil des sages de la laïcité exprime son soutien sans faille aux formateurs « laïcité et valeurs de la République » de l'académie de Créteil, qu'il a reçus au cours de sa séance du 10 janvier 2022. Il condamne des manœuvres de déstabilisation qui portent atteinte à la dignité de responsables de l'éducation nationale, mettent en cause leur intégrité professionnelle et ont pour effet, sinon pour objet, de susciter la défiance des parents d'élèves à l'encontre des actions de formation à la laïcité entreprises dans les établissements de l'enseignement public à l'initiative du ministre de l'Éducation nationale.

Le Conseil des sages de la laïcité invite la communauté enseignante, dans l'intérêt des élèves, de la République et de son école, à appliquer le Référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation de 2013, qui fixe comme premières compétences : « *savoir transmettre et faire partager les principes de la vie démocratique, ainsi que les valeurs de la République : la liberté, l'égalité, la fraternité, la laïcité, le refus de toutes les discriminations ; aider les élèves à développer leur esprit critique, à distinguer les savoirs des opinions ou des croyances, à savoir argumenter et à respecter la pensée des autres.* »